

DEPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT APT
DELIBERATION N°2018/010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	4
VOTES POUR	4
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr Dominique Pierre Président
Syndic titulaire : Mr HONORAT Guy - PECOULT Jocelyn - PELISSIER Laurence
 Excusés : DEVINE Marc - PONCET Norbert
Syndic suppléant : LIENS Charles
 Excusés : OLIVIER Denis

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre avril, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : MARCHE 2018-02 : FAUCARDAGE ET CURAGE DES CANAUX GRAVITAIRES DU CABEDAN NEUF

=====

LE PRESIDENT EXPOSE : Le président rappelle que le marché de faucardage et de curage attribué en 2017 à l'entreprise SERPE n'a pas été reconduit, à l'initiative de l'entreprise et qu'il convient de relancer une procédure pour continuer l'entretien des canaux gravitaires.

L'ASCO du Canal du Cabedan Neuf a donc lancé une procédure de marché public pour la réalisation du faucardage et du curage des canaux gravitaires, pour une période allant de 2018 à 2021. Après négociation auprès des candidats, comme cela était prévu dans le règlement de consultation, et analyse des offres, il en ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse a été faite par l'entreprise LIARDET ET FILS.

Le président propose de retenir l'entreprise LIARDET ET FILS pour un montant de 31 500 euros H.T.

OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT : la commission syndicale approuve la proposition du Président et l'offre de l'entreprise LIARDET ET FILS pour un montant de 31 500 euros H.T., et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20180424-2018-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2018
 Publication : 07/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation



Le Président

Mr DOMINIQUE Pierre

ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF
 425, Chemin du Perusier
 84300 LES TAILLADES